

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**EXTRAORDINAIRE**  
**DE L'ASSOCIATION « TOUS POUR COGOLIN »**  
**Année 2013-2014**

**SAMEDI 21 JUIIN 2014, 16h à la Bastide Pisan**

Membres du Conseil d'Administration présents : Arditi Claudine, Barisson Elisabeth, Courchet Olivier, Gély Maurice, José-Maria Francis, Joseph Jean-Yves, Korhel Georgette, Mauborgne Sereine, Souillard Gérard.

Membres du Conseil d'Administration excusés : Gauzy Emmanuelle, Giuliano Gérard, Terrazoni Jean-Baptiste.

49 adhérents présents ou représentés : le quorum est atteint.

**ORDRE DU JOUR :**

Modification du nom et des statuts de l'Association « Tous Pour Cogolin ».

L'association « Tous pour Cogolin », qui a accompagné et soutenu l'équipe de Francis José-Maria pendant la campagne électorale municipale, va transformer son nom et ses statuts pour devenir une association d'animation et de vigilance citoyenne dont les grands objectifs sont:

- de créer un pôle d'animation dans les différents domaines de la vie de la cité: culture, sport, loisir, jeunesse, économie, communication...
- de favoriser la rencontre et le dialogue entre tous les cogolinois en organisant des débats et conférences sur de nombreux thèmes d'intérêt communal, intercommunal et plus largement sociétal.
- d'exercer un contrôle permanent de l'action de la nouvelle municipalité FN, afin de veiller à ce que les décisions qu'elle va prendre ne portent pas atteinte aux principes républicains auxquels nous sommes attachés, ne mettent pas à mal l'intérêt des cogolinois et les finances communales. Il s'agira d'analyser ces décisions, de les expertiser et d'exprimer notre position sur les différents dossiers communaux, en nous appuyant sur les différentes commissions thématiques que nous allons réorganiser et renforcer.

**1 – MODIFICATION DU NOM**

Il est proposé, par les membres du Conseil d'Administration de nommer notre Association : « **PLACE PUBLIQUE** ».

Aucun autre nom n'étant proposé par les adhérents, la proposition est soumise au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

POUR : 49

## **2- MODIFICATION DES STATUTS**

### **PREAMBULE**

Il a été créé une association dénommée Tous Pour Cogolin le 27 juin 2013 dont les statuts ont été déposés le 25 juillet 2013 à la sous-préfecture de Draguignan et publiés au Journal Officiel du 17 août 2013.

*Il est proposé à la présente assemblée générale extraordinaire de modifier et de compléter ses statuts, notamment les articles 1, 2, 3, 4 et 5 du Titre I et 14 et 15 du Titre IV, le 21 juin 2014.*

*La nouvelle rédaction des statuts soumise au vote de l'assemblée est la suivante :*

### **TITRE I**

#### **FORME – TITRE – OBJET – BUT - SIÈGE – DURÉE**

##### **ARTICLE 1 – FORME**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ainsi que par le décret du 16 août 1901.

##### **ARTICLE 2 – DENOMINATION**

Elle porte le titre suivant : **PLACE PUBLIQUE.**

##### **ARTICLE 3 – OBJET**

L'association Place publique qui se veut laïque et républicaine a pour buts de recréer du lien entre tous les cogolinois, de favoriser le « Bien vivre ensemble dans la cité » et de promouvoir les initiatives qui participeront au rayonnement de la commune.

Elle a pour objet d'intérêt général de :

- créer un espace ouvert de rencontres, d'échanges, d'information et de dialogue autour de la vie de Cogolin et de son environnement intercommunal- Susciter des groupes de paroles citoyennes dans une éthique d'écoute et de respect de toutes les différences.
- contribuer au développement de la vie associative, sociale et culturelle, au lien nécessaire entre les associations
- défendre les intérêts des contribuables et de l'ensemble de la population de Cogolin en veillant notamment au bon usage de l'argent public et au respect des règles républicaines.
- de lutter contre toutes les formes de discriminations
- ester en justice selon les règles de décision et de représentation prévues par les présents statuts (articles 14 et 15)

##### **ARTICLE 4 - MOYENS**

Pour répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée et qui sont repris à l'article 3 ci-dessus, PlacePublique se propose d'initier, de mettre en œuvre ou de soutenir :

- les manifestations événementielles (colloques, conférences...) sur des sujets d'intérêt collectif (économique, social, culturel...) et mettant en valeur des expériences réussies en matière de vie communale.
- l'organisation de réunions et débats publics sur tous thèmes sociétaux d'actualité.
- l'organisation et/ou la promotion d'activités culturelles et sportives visant à une plus grande participation, notamment de la jeunesse, à la vie de la cité ou permettant de mieux appréhender ou de faire se rencontrer les différentes cultures qui coexistent dans le bassin méditerranéen.
- le parrainage de jeunes cogolinoises et cogolinois, porteurs de projets d'intérêt commun sur le développement ou l'animation de Cogolin
- la publication de supports d'informations diversifiés adaptés aux différentes catégories de la population par tranches d'âges, d'activités... sur les sujets communaux et intercommunaux.
- la création d'un site Web et d'outils de communications interactifs.

## **ARTICLE 5 – SIÈGE**

Le siège social de l'association est fixé 130 avenue de la Giscle 83310 COGOLIN

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de sa ratification par la plus proche Assemblée Générale.

Le Tribunal compétent pour toutes actions concernant l'association est celui du domicile de son siège.

## **ARTICLE 6 – DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

## **TITRE II**

### **COMPOSITION – COTISATION – RADIATION – AFFILIATION**

#### **ARTICLE 7 – COMPOSITION**

L'association se compose de

- membres actifs ou adhérents: sont considérés comme membres actifs ceux qui versent annuellement une cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

- membres associés: sont considérés comme membres associés, les résidents des autres communes. La liberté d'adhésion est ouverte en qualité de membre actif à tous les cogolinois résidents à titre permanent ou non.

Les associations, les fondations peuvent adhérer et seront représentées dans les organes dirigeants au sein d'un collège distinct.

Chaque adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur et les valeurs de l'association.

#### **ARTICLE 8 – COTISATION**

Sont membres actifs ou associés tous les adhérents à jour de leur cotisation.

#### **ARTICLE 9 – RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- la démission,

- le décès,

- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, après que l'intéressé ait été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

#### **ARTICLE 10 – AFFILIATION**

L'association peut adhérer à d'autres associations, union ou regroupement par décision du Conseil d'Administration approuvée par la première Assemblée Générale qui suit.

## **TITRE III**

### **RESSOURCES – COMPTABILITE – INDEMNITÉS**

#### **ARTICLE 11 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations

- des dons versés par les membres, des personnes privées,

- des subventions

- de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, notamment celles résultant de l'organisation de manifestations et de la vente de publications.

#### **ARTICLE 12 – COMPTABILITÉ**

Il est tenu une comptabilité mensuelle deniers par recettes et par dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité matières. Les comptes sont certifiés par un expert-comptable.

## **ARTICLE 13 - INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions, y compris celles de membre du Conseil d'Administration, du bureau sont gratuites ou bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire précise par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **TITRE IV ADMINISTRATION**

### **ARTICLE 14 – COMPOSITION ET REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est administrée par un Conseil dont les membres sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce Conseil est composé de 9 membres élus pour une année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale suivante. Le mandat des membres ainsi élus prend fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit trois fois par an sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

*Seul le Conseil d'Administration a le pouvoir de décider d'ester en justice sur proposition d'un de ses membres (ou d'un membre de l'association).*

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

### **ARTICLE 15 – COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration choisit, au scrutin secret, parmi ses membres un bureau composé de :

Un(e) Président(e).

Au moins un(e) Vice-président(e).

Un(e) Secrétaire éventuellement assisté(e) d'un(e) adjoint(e).

Un(e) Trésorier(e) éventuellement assisté(e) d'un(e) adjoint(e).

Les membres du bureau sont nommés pour deux années à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration. Ils sont rééligibles.

Le Président convoque les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

*Le Président ou son représentant dûment habilité, a le pouvoir de représenter l'association devant la justice après la décision du conseil d'administration de la saisir.*

Le ou la Secrétaire est chargé(e) de tout ce qui concerne la correspondance, les comptes rendus ainsi que des archives de l'association.

Le Trésorier est chargé de la comptabilité et de la gestion du patrimoine de l'association.

### **ARTICLE 16 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **TITRE V ASSEMBLÉES**

### **ARTICLE 17 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an.

15 jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le ou la Secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

L'Assemblée annuelle reçoit le compte-rendu des travaux du Conseil d'Administration et les comptes du Trésorier. Elle statue sur leur approbation et peut désigner un ou plusieurs commissaires hors du Conseil d'Administration pour contrôler les comptes.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles.

Elle statue, en outre, sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association, donne toute autorisation au Conseil d'Administration, au Président et au Trésorier, pour effectuer toutes opérations entrant dans l'objet de l'association et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants.

Elle vote le budget de l'année.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si le tiers de ses membres est présent ou représenté. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Celle-ci délibère alors valablement, quel que soit le nombre des présents.

Les résolutions ne sont valablement adoptées qu'à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée sauf demande acceptée par la moitié des membres présents plus un, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres y compris absents ou représentés.

### **ARTICLE 18 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est, en cas de besoin, convoquée par le Président.

Cependant, en cas de circonstances exceptionnelles, elle peut être convoquée, sur demande écrite déposée au secrétariat, de la moitié plus un de ses membres.

Elle statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises.

Les modalités de convocation et de quorum sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les résolutions ne sont valablement adoptées qu'à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

## **TITRE VI FORMALITES DE DECLARATION – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 19 – DÉCLARATION – PUBLICATION**

Au nom du Conseil d'Administration, le Président est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

### **ARTICLE 20 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire de l'association, l'Assemblée Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association, sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leur apport.

Elle désigne les établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique ou éventuellement les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute qui recevront le

reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'association et de tous frais de liquidation.

Pour assurer les opérations de liquidation, elle nomme un ou plusieurs membres de l'association, qui seront investis de tous pouvoirs nécessaires.

Statuts modifiés le 21 juin 2014

La modification des statuts ayant été élaborée en Conseil d'Administration et complétée par les adhérents présents est soumise au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

POUR : 49

**Le changement de nom et de statuts de l'association est adopté.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h45.

La Présidente :

La Secrétaire de séance :

Le Trésorier:

La Secrétaire adjointe :



**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**DE L'ASSOCIATION « PLACE PUBLIQUE »**  
**Année 2013-2014**

**SAMEDI 21 JUNI 2014, 16h45 à la Bastide Pisan**

**ORDRE DU JOUR :**

- Rapport moral et d'activités
- Perspectives d'avenir
- Rapport financier
- Questions diverses

**1 - RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITES** ( Elisabeth Barisson, présidente )

Le présent rapport moral et d'activités concerne l'exercice écoulé, du 27 juin 2013 au 21 juin 2014.

Il retrace l'évolution de notre association dans son contexte local et institutionnel, la situation actuelle concernant les adhérents, les activités réalisées au cours de l'exercice écoulé et les perspectives pour l'exercice à venir.

• **Les activités 2013-2014**

- Après les nombreuses prises de contact et plusieurs réunions préparatoires au cours de la période allant de février à juin 2013, l'association TOUS POUR COGOLIN a été officiellement créée au cours de l'assemblée général du 27 juin 2013. Ses statuts ont été déposés en sous-préfecture de Draguignan le 25 juillet 2013 et publiés au journal officiel du *17 aout 2013*.

- Son objet principal était de favoriser la rencontre, le dialogue et la participation de cogolinois à la vie de leur cité pour élaborer avec eux des propositions de développement durable de leur ville.

- L'association s'est organisée en différents groupes de travail thématiques qui se sont réunis une vingtaine de fois pendant toute la période de juin à décembre 2013. Elle est allée à la rencontre de très nombreux cogolinois (plus de 500) pour écouter leurs attentes et leurs propositions afin de les prendre en compte dans l'élaboration d'un projet municipal. Elle a notamment élaboré un questionnaire destiné aux artisans, commerçants et entrepreneurs locaux qui a permis d'interviewer une soixantaine d'entre eux, de faire un diagnostic de leur activité et de dégager leurs principales attentes.

- Tous ces travaux ont permis de construire l'équipe et le projet présenté aux élections municipales sous la bannière de TOUS POUR COGOLIN.

Pendant toute la période électorale, les membres de l'association se sont largement investis dans l'animation et l'organisation des nombreuses réunions publiques ou privés (une trentaine en tout), dans la diffusion des informations et des tracts ainsi que dans l'animation du local de permanence.

Il importe de saluer ici la qualité de la contribution de chacun des membres de l'association à cette campagne électorale, avec dignité, courage et désintéressement.

**Nombre d'adhérents : 79**

## **2 - PERSPECTIVES 2014-2015**

L'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2014 à 16 heures a procédé à la modification des statuts et du nom de l'association pour la faire évoluer vers un collectif largement ouvert aux citoyens de toutes les sensibilités, unis par un attachement commun aux valeurs républicaines et humanistes.

Ses principaux axes de travail sont :

- de créer un pôle d'animation dans les différents domaines de la vie de la cité: culture, sport, loisir, jeunesse, économie, communication..

- de favoriser la rencontre et le dialogue entre tous les cogolinois en organisant des débats et conférences sur de nombreux thèmes d'intérêt communal, intercommunal et plus largement sociétal.

- d'exercer un contrôle permanent de l'action de la nouvelle municipalité, afin de veiller à ce que les décisions qu'elle va prendre ne portent pas atteinte aux principes républicains auxquels nous sommes attachés, ne mettent pas à mal l'intérêt des cogolinois et les finances communales. Il s'agira d'analyser ces décisions, de les expertiser et d'exprimer notre position sur les différents dossiers communaux, en nous appuyant sur les différentes commissions thématiques que nous allons réorganiser et renforcer.

Il conviendra de procéder à la mise en place des différentes commissions thématiques et de procéder à l'élection d'un nouveau conseil d'administration.

**Le rapport moral et d'activité est soumis au vote et adopté à l'unanimité.**

### 3 – RAPPORT FINANCIER (Olivier Courchet, trésorier)

COMPTES 2013 - 2014						06/06/2014
RECETTES			DEPENSES			
30-avr	adhésions	660,00	23-juil	Poste-envoi statuts ss/pref		2,55
30-avr	Dons	594,57	20-sept	facture publication statuts		44,00
30-mai	dépôt sur compte perso FJM	84,00	07-août	Cogolin Bureau- tirages enquête économique		40,00
			17-déc	AG - pâtisserie du Platane		62,00
			25-mars	Alter mondo- l-bibliothèque + abonnement => 17/10/14		382,72
			01-mars	frais virement Bankeez		9,00
			31-mars	frais virement Bankeez		0,75
			01-avr	frais gestion& assurance CIC		9,00
			08-avr	aller mondo Place publique n°1		498,00
			01-mai	frais gestion& assurance CIC		9,00
			30-mai	chèque sortie de compte FJM		84,00
			05-juin	admission en non valeur		0,55 solde compte C
			06-juin	poste envoi CIC clôture compte courant		5,55
				TOTAL DEPENSES		1147,12
				Disponible		191,45
		1338,57				1338,57
06-juin	Banque	0,00				
06-juin	chèques à encaisser	10,00	savignac			
06-juin	Dépôt sur compte FJM	84,00				
06-juin	caisse	97,45				
		191,45				

Le rapport financier est soumis au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

POUR : 49

**Le rapport financier est adopté.**

Elisabeth Barisson annonce que pour des raisons personnelles, qui n'ont rien à voir avec l'association, elle quitte sa place de présidente.

Francis José-Maria demande la parole pour expliquer pourquoi il lui semble important de poursuivre l'action commencée avec « Tous pour Cogolin ». Il donne son analyse sociétale et locale de l'arrivée du Front National à la gestion communale et suggère des pistes pour redonner la parole aux citoyens, renouer les liens afin de penser un autre avenir pour Cogolin.

#### **4 – MISE EN PLACE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Appel à candidatures.

Sont candidats : Escarrat Mireille, José-Maria Francis, Joseph Jean-Yves, Korhel Georgette, Mauborgne Sereine, Nortés Colette, Rocchia Liliane, Sauter Sabine, Schultz Najwa.

**Les candidatures sont soumises au vote et adoptées à l'unanimité.**

#### **5 - QUESTIONS DIVERSES**

- Un participant suggère de faire un virement mensuel modique à l'Association (de 2 à 5 euros) pour remplir les caisses.

- Un autre demande si les activités de l'association peuvent être étendues à la commune de Grimaud.

**L'association deviendra ce que ses adhérents veulent en faire.** Ils doivent être forces de propositions pour animer le projet qui nous unit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

La Présidente :

La Secrétaire de séance :

Le Trésorier:

La Secrétaire adjointe :

# REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PLACE PUBLIQUE

Samedi 21 juin, 18h30, à la Bastide Pisan

**Ordre du jour : mise en place des membres *du bureau* du Conseil d'Administration**

Membres présents : Escarrat Mireille, José-Maria Francis, Joseph Jean-Yves, Korhel Georgette, Mauborgne Sereine, Nortes Colette, Rocchia Liliane, Sauter Sabine, Schultz Najwa.

Ont été élus à l'unanimité :

Président de l'Association : José-Maria Francis

Vice- président : Joseph Jean- Yves

Vice-présidente : Mauborgne Sereine

Trésorière : Nortes Alcaraz Colette

Trésorière adjointe : Rocchia Liliane

Secrétaire : Escarrat Mireille

Secrétaire adjointe : Korhel Georgette.

La séance est levée à 19H00